

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Conseil municipal du 11 décembre 2019**

Commune de Cap d'Ail

**Délibération n° 64/19 : Mise en place d'une Zone de Protection Forte pour la préservation du milieu marin du Cap Rognoso au Port de Cap d'Ail**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

**Etaient présents** : MM. CASTEL, DALMASSO, Mme ELLENA, M. FRASNETTI, Mme LOUVET, M. TRAPHAGEN, Mme ROLAND SOBRA, Adjoint, MM. FABRE, RIEUX, ANDREO, DESCAMPS, AMBLARD, Mmes PAUL, ZEPPEGNO, SPAGLI, PERRILLAT CHARLAZ, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés ou absents** : Mme ZAMBERNARDI pouvoir à M. CASTEL, Mme TARDEIL pouvoir à Mme ELLENA, M. DELORENZI pouvoir à M. BECK, Mme DALLAL pouvoir à M. ANDREO, M. ANGIBAUD pouvoir à M. FABRE, Mme HERVOUET pouvoir à M. DALMASSO, Mme BOUDABOUS pouvoir à M. FRASNETTI.

**Nombre de conseillers** : en exercice : 24, présents : 17, votants : 24.

Mme SPAGLI a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une zone marine protégée sur le littoral de la commune de Cap d'Ail.

Ce projet avait fait l'objet de l'adoption d'une fiche d'action prévoyant la réalisation d'études et une mise en place en 2008 dans le cadre d'un contrat de baie Antibes – Cap d'Ail.

La création du site Natura 2000 Cap Ferrat, qui s'est substituée audit contrat, recouvre le littoral depuis la baie de Beaulieu jusqu'au site dit de la Brise Marine à Cap d'Ail.

La Métropole Nice Côte d'Azur anime la mise en œuvre des mesures inscrites au document d'objectifs du site Natura 2000 Cap Ferrat publié le 14 décembre 2015, en informant et en sensibilisant les acteurs locaux sur les enjeux du site et les bonnes pratiques pour atteindre les objectifs fixés.

L'État encourage aujourd'hui la mise en place de Zones de Protection Forte sur lesquelles les usages impactant le milieu marin sont interdits.

Les campagnes de comptage de mérus et de corbs réalisées en 2015 et 2018 à Cap d'Ail au large de la Pointe des Douaniers ont permis de constater l'importance et la richesse de la faune.

La mise en place de ces zones ne peut naturellement aboutir sans consultation des principaux usagers et notamment des pêcheurs professionnels.

AR PREFECTURE

006-210600326-20191211-64\_19-DE  
Reçu le 12/12/2019

La Prud'homie de Pêche de Villefranche-sur-Mer a émis un avis favorable de principe sur la création d'une zone de cantonnement où la pêche serait interdite, couvrant une surface approximative de 340 Ha et s'étendant depuis le Cap Rognoso jusqu'au Port de Cap d'Ail.

Cette proposition doit être soumise au Comité Local de Pêche afin de solliciter un avis.

M. le Maire propose ainsi à l'assemblée :

- **De l'autoriser** à solliciter les autorités préfectorales compétentes pour la création sur le secteur Cap Rognoso – Port de Cap d'Ail, d'une surface approximative de 340 Ha, d'une Zone de Protection Forte, en l'espèce une zone de cantonnement.
- **De solliciter** du Département des Alpes-Maritimes un soutien technique pour le suivi du dossier ainsi qu'une aide financière la plus élevée possible pour l'actualisation, en tant que de besoin, du diagnostic environnemental sur la zone concernée.

Le conseil après en avoir délibéré :

- **Adopte.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme,  
Le Maire

Xavier BECK

Envoi en préfecture le :